Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_137-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-137 - CHANGEMENT DE DESTINATION DE BÂTIMENTS EN CAMPAGNE - PC 56166 26 00029 - KERGUESCANFF

Monsieur Patrick ANDRÉ, Adjoint au maire délégué à l' « Urbanisme » expose à l'assemblée que l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 dite loi Huwart) permet dorénavant au Maire d'autoriser une demande de changement de destination d'un bâtiment, en dérogation à la règle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sous réserve d'un avis favorable préalable du conseil municipal.

À cet égard, un pétitionnaire a déposé le 17 septembre 2026 un permis de construire (PC 56166 26 00029) pour la création de deux logements dans d'anciens bâtiments à vocation agricole au village de Kersguecanff. Ces deux bâtiments ne sont pas « étoilés » au PLU, c'est la raison pour laquelle, le pétitionnaire sollicite une dérogation pour un changement de destination desdits bâtiments en application de l'article susvisé.

Les motifs de la dérogation avancés par le pétitionnaire sont pour les deux bâtiments (extrait demande jointe au PC) :

- *Désaffection agricole avérée : le bâtiment n'a plus aucune exploitation agricole ni usage depuis plus de 20 ans (attestation joint à la demande d'autorisation d'urbanisme*
- *Le changement de destination n'aura aucun impact sur l'activité ni sur le domaine agricole environnant*
- *L'emprise au sol reste inchangée : le projet s'inscrit strictement dans le gabarit existant, sans aucune artificialisation ni consommation de foncer agricole ou naturel*
- *Absence de nuisance pour le voisinage : le projet ne génère aucun conflit d'usage ni contrainte d'exploitation pour les parcelles adjacentes*

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_137-DE

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le changement de destination des deux bâtiments objet de la demande d'urbanisme PC 56166 26 00029.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite loi Huwart ;

Vu l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouay ;

Vu la délibération du 8 octobre 2026 relative au changement de destination de bâtiments en campagne fixant les éléments de cadrage au regard de la dérogation permise par la loi dite Huwart ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 56166 26 00029 déposée le 17 septembre 2026 portant sur le changement de destination de bâtiments situés à Kerguescanff : bâtiments à usage agricole destinés à de l'habitat ;

Considérant que ce projet répond aux éléments cadrage fixés par la délibération du 8 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 30 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **ÉMET** un avis **FAVORABLE** au projet de changement de destination des bâtiments situés à Kerguescanff, de vocation agricole vers de l'habitation.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY
Morbihan

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO